

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2025-918  
Date : 07 NOV. 2025

Mis en ligne le : 07 NOV. 2025  
**Objet : Modification de l'arrêté municipal n° PA 2025-862 du 20 octobre 2025**  
N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2025-862 du 20 octobre 2025, portant autorisation d'occupation temporaire de domaine public pour l'installation d'un échafaudage ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le calcul de la redevance ;

**ARRÊTE****Article 1**

L'article 8 de l'arrêté municipal n° PA 2025-862 du 20 octobre 2025 est modifié comme suit :

La société PROBAT, 220 avenue de la plaine brunette à 13600 La Ciotat, devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour "installation d'un échafaudage". Cette redevance est fixée à 1,70 euro (un euro soixante-dix centimes) par jour et par mètre linéaire, soit pour 6 mètres linéaires, 10,20 euros/jour soit **102 euros** pour la période du 5 au 14 novembre 2025. Le paiement devra être effectué dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

**Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2025-862 du 20 octobre 2025 sont inchangées.

**Article 3**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

**Jean-Claude MATHON**  
Conseiller Municipal, Délégué à  
L'Occupation du Domaine Public

